

PHYSIOLOGIE RESPIRATOIRE

6610

LISTE DES VALEURS UNITAIRES

PRÉAMBULE

La valeur unitaire représente le temps moyen qu'il faut au personnel de physiologie respiratoire pour exécuter une fois une procédure. Le temps moyen correspond à un nombre d'unités techniques provinciales (UTP); chaque unité équivaut à une minute de travail continu. Les valeurs unitaires sont déterminées selon une valeur pondérée. Ce qui signifie que c'est une moyenne provinciale. Elles représentent le nombre moyen de minutes nécessaires au personnel pour accomplir une fois, toutes les étapes d'une procédure donnée à un usager.

La compilation des valeurs unitaires est conditionnelle à l'imputation des heures de travail du personnel de physiologie respiratoire et des salaires dans le centre d'activités (c/a) 6610 - Physiologie respiratoire. Par conséquent, les procédures effectuées par un médecin sans assistance du personnel de physiologie respiratoire ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'UTP.

Les activités ayant servi à établir la valeur unitaire des procédures sont les suivantes :

1. Manipulation initiale
 - Réception des demandes de soins par ordonnance ou par prescription
2. Préparation des appareils
 - Toutes les manœuvres requises pour appliquer la thérapie (assemblage de circuits, etc.)
3. Évaluation et instructions
 - Évaluation de l'utilisateur
 - Signes vitaux
 - Consultation du dossier ou bref échange d'information entre professionnels
 - Explication de la thérapie à l'utilisateur ou à un tiers
4. Procédure
 - Application de la thérapie ou de la procédure
 - Monitoring relié à l'activité prescrite
 - Signes vitaux durant et après la thérapie
 - Surveillance post-examen
5. Rédaction et transmission des données cliniques
6. Démontage de l'équipement
 - Désassembler l'équipement
 - Nettoyage de la pièce et des instruments

PHYSIOLOGIE RESPIRATOIRE

6610

Les valeurs unitaires ne tiennent pas compte des activités suivantes :

- Fonctions administratives générales (exemples : gestion du personnel, secrétariat, etc.)
- Développement des ressources humaines (exemples : mise à jour et perfectionnement)
- Recherche
- Entretien majeur de l'équipement
- Stérilisation de l'équipement
- Périodes d'attente
- Élaboration des politiques et des procédures
- Gestion de la liste de rappel
- Participation à l'équipe multidisciplinaire
- Déplacement excepté si mentionné
- Contrôle de qualité excepté si mentionné dans la description

L'omission de certaines activités découle du fait que l'unité de mesure est une donnée compilée dans le but de fournir une indication des activités de physiologie respiratoire et non de toutes les activités qui ont cours dans le c/a. Elle permet au gestionnaire d'examiner le niveau des activités génératrices d'UTP, soit dans le temps ou par rapport à l'ensemble des activités du personnel imputées au c/a.

Des valeurs unitaires ont été déterminées pour certaines procédures selon les catégories suivantes :

- Bilans de base
- Spirométrie
- Diffusion de monoxyde de carbone
- Échanges gazeux
- Gaz sanguins
- Épreuves d'effort
- Provocation bronchique
- Mécanique respiratoire
- Étude des centres nerveux respiratoires
- Autres
- Électrocardiographie
- Étude du sommeil-Polysomnographie
- Monitoring d'oxygène et d'apnée
- Transmission de données
- Surveillance
- Analyses

Étant donné que certaines activités ne sont pas comprises dans les activités génératrices d'UTP, le ratio du nombre d'UTP (excluant les UTP achetées) par heure travaillée doit normalement être **inférieur** à 60.

PHYSIOLOGIE RESPIRATOIRE

6610

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES1. ACTIVITÉ DE GROUPE

Lorsque l'activité est dispensée à plusieurs usagers par un même intervenant, l'enregistrement se fait en répartissant également le nombre d'UTP entre chaque usager (exemple : un technologue surveille deux usagers lors d'une étude du sommeil (code 0161) durant huit heures (480 unités). On doit compiler quatre heures (240 unités) pour chaque usager.

2. ANNULATION D'EXAMENS

Les établissements ne compilent pas d'UTP lorsque les examens sont annulés. Cependant, lorsqu'un examen est commencé, mais qu'il est interrompu pour des raisons médicales (rapport médical à l'appui), les UTP doivent être recueillies comme si l'examen avait été complété.

3. BIOCALIBRATION

Au même titre que les contrôles qualité, aucune unité n'est attribuée pour les contrôles biologiques.

4. ESSAIS/REPRISES

Lorsque l'on fait plusieurs tentatives lors d'une procédure, on ne doit compter néanmoins qu'une seule procédure.

5. DÉCHARGE DE CARTE DE DONNÉES

Cette situation peut se produire en dehors d'un examen lorsqu'un médecin demande à examiner les données produites par l'équipement d'un usager. Il s'agit uniquement d'un transfert de données. Aucune UTP n'est attribuée à cette fin.

6. EXCLUSIVITÉ

Exclusivement pour les codes 0201 et 0205, si un usager est traité simultanément par deux inhalothérapeutes du service avec des attributions différentes, chacun des intervenants enregistre le temps réel ou les unités qui correspondent aux services dispensés.

7. ENSEIGNEMENT Code 0189 - Interventions éducatives et/ou de suivi clinique

Ce code ne doit pas être utilisé pour donner des instructions à l'usager, mais pour faire de l'enseignement dans le cadre d'un programme ou lors d'une intervention éducative ponctuelle (exemple : reprise d'un enseignement au sujet de la médication). Ce code devra toujours être utilisé dans les situations avec note au dossier.

8. PRÊT D'ÉQUIPEMENT

Il n'y a pas d'UTP attribuées pour le temps pris pour le prêt d'équipement.

9. TEMPS RÉEL

Aucun autre code ne doit être utilisé en même temps que les codes en temps réel. Aussi, si pour des besoins d'information, il est nécessaire de collecter d'autres codes, il est important de s'assurer que les UTP (le temps réel collecté plus les valeurs des autres codes) ne dépassent le temps total de la procédure.

10. NOUVELLES DEMANDES D'AJOUT OU DE MODIFICATION AUX VALEURS UNITAIRES

Lorsqu'une nouvelle demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires doit être faite, nous vous demandons de remplir le formulaire annexé à la circulaire codifiée 03.04.01.01 sur les valeurs unitaires et d'ensuite le transmettre à l'adresse : rapfin@msss.gouv.qc.ca.

PHYSIOLOGIE RESPIRATOIRE6610

PHYSIOLOGIE RESPIRATOIRE**6610**

Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires**Légende des notes**

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ajoutés ou modifiés afin d'effectuer la formation des employés et les mises à jour des fichiers nécessaires.

A : Ajout d'un nouveau code de procédure

M : Un ou plusieurs des éléments suivants :

- Modification du libellé ou de l'unité de compte
- Transfert de la procédure d'un sous-centre d'activités à un autre
- Augmentation ou diminution de la valeur unitaire

R : Retrait d'un code de procédure

Trait dans la marge

Donne une indication des modifications apportées sur la page de la version en vigueur uniquement.

Date en bas de page

Elle correspond au jour d'entrée en vigueur des dernières modifications de cette annexe. Ces dates peuvent être antérieures à l'exercice financier en cours s'il n'y a pas eu de modifications subséquentes.

En-tête

On y retrouve l'année de la mise à jour de l'annexe C.

Unité de compte

À moins d'avis contraire dans cette colonne ou dans la description de la procédure, l'unité de compte est l'usager, ce qui indique un code de procédure par usager pour chacune des interventions. L'unité de compte permet de préciser l'utilisation du code et de le multiplier, s'il y a lieu.

PHYSIOLOGIE RESPIRATOIRE

6610

Mise à jour du 1^{er} avril 2021

Code	Note	Description	Valeur unitaire	Unité de compte
		Aucune modification		

Pour toute question touchant cette liste de valeurs unitaires, veuillez communiquer avec :

rapfin@msss.gouv.qc.ca
Direction des normes et pratiques de gestion réseau
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-5940
Télécopieur : 418 266-5958